

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BARTRES
EN DATE DU 30 MARS 2006**

L'an deux mil six, le trente mars, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de BARTRES dûment convoqué, s'est réuni en session
ordinaire, à la Mairie.

Sous la présidence de Monsieur Gérard CLAVE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 24 mars 2006

PRESENTS : Messieurs VIGNES Georges, LAVIGNE Jean, LEUGER Léon, ANCLADES Jean,
JEANTET Stéphane, FIGUEROE Franck, CLAUSSE Jean-Yves, Mademoiselle CONDOURET
Maryline, Madame AYELA Adeline,

ABSENTS EXCUSES:

Madame PINCHON-LABORDE qui donne procuration à Monsieur CLAVE Gérard

Monsieur JEANTET Stéphane est élu secrétaire de séance.

OBJET : Budget Primitif M14 - 2006

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2006 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	256 904
Dépenses d'investissement	322 881
Soit un total de :	579 785

Recettes de fonctionnement	256 904
Recettes d'investissement	322 881
Soit un total de :	579 785

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil adopte le Budget Primitif 2006

OBJET : Budget Primitif M49 - 2006

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif M49 - 2006 qui s'établit comme
suit :

Dépenses de fonctionnement	121 472
Dépenses d'investissement	768 562
Soit un total de :	890 034

Recettes de fonctionnement	121 472
Recettes d'investissement	768 562
Soit un total de :	890 034

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil adopte le Budget Primitif M49 - 2006

OBJET : Indemnité de confection du Budget 2006

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu d'attribuer à Madame CAZENAVE, l'indemnité de confection du budget ;

Le montant global s'élève à 30,49 € pour l'année 2006.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Décide de verser la somme de 30,49 € à Madame CAZENAVE

OBJET : Taux pour la taxe des ordures ménagères

Monsieur le Maire fait part au Conseil que les Communes doivent voter un taux pour tout ce qui concerne la collecte des ordures ménagères, le traitement, le tri sélectif, et non plus un produit comme par le passé.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- fixe le taux de la taxe des ordures ménagères à 5.98 % pour l'année 2006.

OBJET : Modification des Statuts du Syndicat Mixte Du Pays Des Vallées des Gaves

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le 14 février dernier, le comité syndical du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves a voté la modification de ses statuts. Or, en tant que collectivité adhérente, la commune de Bartrès est tenue de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Cette modification a portée sur deux points :

Les articles 6 et 8 : La Communauté de Communes du Val d'Azun a vu le jour début 2006 et regroupe les 10 communes du canton d'Aucun . Elle devient donc membre constitutif du Syndicat Mixte à leur place. Son intégration doit cependant être actée dans les statuts afin qu'elle désigne officiellement ses représentants qui seront au nombre de deux (selon les modalités de calcul initiales de la représentativité des collectivités adhérentes). Les taux de contribution en sont ainsi légèrement modifiés.

L'article 1 : selon son interprétation par les services de la Sous-préfecture, la rédaction antérieure de cet article ne permettait pas au Syndicat Mixte de porter en direct des actions autres que des études. Or, il est apparu opportun pour les délégués de lui permettre de réaliser des actions de promotion et de communication touristique à l'échelle de son territoire. C'est ainsi que la mention « il pourra réaliser ou faire réaliser des actions de promotion et de communication touristique à l'échelle de son territoire » a été ajoutée.

Après avoir fait lecture des nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays des Vallées des Gaves.

OBJET : Choix des entreprises pour la réalisation d'un terrain de loisirs

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis, en présence de Monsieur l'Architecte « Monsieur COUSIN » et de Madame CAZENAVE, la trésorière.

La Commission après ouverture et analyse des offres, propose au Conseil de retenir les entreprises les mieux-disantes, à savoir :

- La Routière des Pyrénées, pour le lot n°1, pour un montant de 65 059.46 €HT
 - Béarn Bigorre, pour le lot n°2, pour un montant de 11 373.00 €HT
 - Lot n°3 : tranche conditionnelle
- La Commission propose au Conseil d'ajourner le lot n°3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient la Routière des Pyrénées pour le lot n°1, pour un montant de 65 059.46 €HT
- Retient Béarn Bigorre pour le lot n°2, pour un montant de 11 373.00 €HT
- Décide d'ajourner le lot n°3 : tranche conditionnelle (réalisation d'une pergola)
- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : Construction d'un silo pour le stockage des boues Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que trois entreprises ont répondu à la consultation pour la construction d'un silo à boues, suite à l'annonce légale parue dans le journal « La Montagne ».

La Commission d'Appel d'Offres, après ouverture et examen de toutes les offres, propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise la mieux-disante, à savoir :

- Eau Veolia Générale des Eaux pour un montant de 119 349.08 €TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Retient l'entreprise Eau Veolia Générale des Eaux pour un montant de 119 349.08 €TTC
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

OBJET : Don à la Commune

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Paroisse a tenu à faire un don à la commune, d'un montant de 350 euros, en participation aux frais d'électricité de l'Eglise.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Décide d'accepter le chèque de 350 euros de la Paroisse
- D'inscrire cette somme en recettes de fonctionnement au compte 7713 – Libéralités reçues

OBJET : Collecte du Verre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les deux colonnes d'apport volontaire de verres de la commune sont souvent pleines et que, par conséquent, il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour assurer l'enlèvement régulier du verre.

La Société ONYX Midi-Pyrénées propose d'assurer cette prestation pour un coût annuel de 56,50 €HT/Tonne

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte que la Société ONYX Midi-Pyrénées assure cette prestation
- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat avec la Société ONYX Midi-Pyrénées pour un coût annuel de 56, 50 €H.T./Tonne et pour une durée maximale de deux ans.

OBJET : Taxe de Raccordement Assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réviser le montant de la taxe de raccordement assainissement des constructions neuves, et propose de le fixer à 2 300 € à compter de l'année 2006. Il propose également que cette taxe soit exigible dès lors que la maison en construction est « hors d'eau ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Accepte de fixer le montant de la taxe de raccordement assainissement à 2 300 € à compter de l'année 2006.